

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 AVRIL 2022 PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – S. BERCEY-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON (*arrivé à 19h55*) – M.-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – M. HUREAU

Absents ayant donné pouvoir : D. MONIER à O. VERCASSON – E. TONOLI à D. DEVUN – C. PILATO à M. CHAVANNE – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – M. BARSOTTI à C. IMBERT

Absents : J. DESORME

Secrétaire de la séance : P. FAURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose avant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, d'honorer la mémoire de M. Jean-Marc THELISSON, Maire de la commune de Saint-Héand, qui est décédé brutalement le vendredi 25 mars dernier. Maire depuis 2014, il fût un élu très engagé pour sa commune et pour la Métropole.

Une minute de silence est respectée par les membres du Conseil municipal pour rendre hommage à M. Jean-Marc THELISSON.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 à l'approbation du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame Corinne SERVANTON, 2ème Adjointe aux Finances et la Vie scolaire, présente le sujet.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Trésorier Principal (ci-joint), qui certifie la sincérité et la fiabilité du compte administratif 2021.

Le vote de ce compte doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les résultats d'exécution du budget principal de cet exercice de 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 903 265,31 euros et un excédent d'investissement de 1 084 474,36 euros, soit un résultat d'exercice de 1 987 739,67 euros.

Le report d'excédent de l'année 2020 (168 564,32 euros pour la section investissement et 1 483 940,49 euros pour le fonctionnement, affecté à hauteur de 1 083 940,49 euros en investissement 2021), permet d'afficher un résultat de clôture d'exercice de 1 253 038,68 euros en section d'investissement et 1 303 265,31 euros en section de fonctionnement, soit un excédent total de 2 556 303,99 euros.

Les résultats budgétaires de l'exercice font apparaître :

- pour la section d'investissement : 3 222 265,75 euros de recettes et 2 137 791,39 euros de dépenses, soit un excédent d'investissement de 1 084 474,36 euros.
- pour la section de fonctionnement : 6 936 997,43 euros de recettes et 6 033 732,12 euros de dépenses, soit un excédent de fonctionnement de 903 265,31 euros.
- Un total de recette cumulé de l'exercice de 10 159 263,18 euros et un total de dépenses cumulé de 8 171 523,51 euros, soit un résultat d'exercice de 1 987 739,67 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion 2021, qui fait apparaître un résultat identique à notre compte administratif 2021.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

M. Denis DEVUN, 1^{er} Adjoint est élu président.

Madame Corinne SERVANTON présente le compte administratif 2021 qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion du Trésorier.

		2021	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	6 033 732,12 €	6 936 997,43 €
	Investissement	2 137 791,39 €	3 222 265,75 €
Report année n-1	Fonctionnement		400 000,00 €
	Investissement		168 564,32 €
TOTAL		8 171 523,51 €	10 727 827,50 €
SOLDE D'EXECUTION		2 556 303,99 €	
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	1 527 462,22 €	553 418,17 €
TOTAL		1 527 462,22 €	553 418,17 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	6 033 732,12 €	7 336 997,43 €
	Investissement	3 665 253,61 €	3 944 248,24 €
TOTAL		9 698 985,73 €	11 281 245,67 €
SOLDE BUDGETAIRE		1 582 259,94 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 :

Recettes réelles de fonctionnement : 6 640 935,00 €

La comparaison entre 2020 et 2021 laisse apparaître de grosses différences. L'année de référence à prendre en compte est une année ordinaire de fonctionnement, c'est-à-dire 2019.

- Evolution du produit « Impôts et taxes » liée aux nouvelles contributions foncières des commerces du STEEL, à l'augmentation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), et à l'augmentation de la Taxe Additionnelle.
- Produits et services : 263 259 €. Ces recettes retrouvent leur stabilité.
- Dotations et participation : 1 605 522 €. Elles restent stables.
- Les autres produits de gestion courante : 116 564 €. Ce sont les revenus des immeubles, qui restent donc stables par rapport aux années ordinaires.
- Les autres recettes : 43 099 €. Ce sont des atténuations de charges et elles correspondent aux remboursements sur rémunération de personnel.

Dépenses réelles de fonctionnement : 5 392 795 €

- Charges à caractère général : 1 867 814 € (reprise des activités, des consommations et des énergies). Si nous comparons 2021 à 2019, nous avons une augmentation de 1,68 % (augmentation normale).
- Charges de personnel : 2 745 360 €. Cette augmentation assez importante s'explique par les nombreux arrêts maladie en raison du Covid19, par la situation d'une agent victime d'un accident de la route en venant au travail, et les arrêts longue maladie de deux autres agents (2 CDD pour remplacement).
- Autres charges de gestion courantes : 778 212 €. Nous avons une légère évolution de ces charges due essentiellement à l'augmentation de nos participations au SIVU du Pôle Festif.
- Autres dépenses : 1 409 € correspondant à des atténuations de produits (dégrèvements de taxes, etc.).

Épargne de gestion :

C'est à partir de nos recettes et dépenses de gestion que nous calculons nos niveaux d'épargne et donc notre capacité d'autofinancement. Nos recettes étant supérieures à nos dépenses, notre épargne a évolué. Pour 2021, notre épargne de gestion s'établit à 1 248 140 €.

L'épargne de gestion est le premier indicateur qui permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif, destiné d'une part à l'annuité de la dette (remboursement du capital de la dette) et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

La situation financière de notre commune est très saine puisque notre épargne couvre largement nos besoins en remboursement de capitaux d'emprunt qui sont à hauteur de 446 000 €.

Épargne brute :

Notre épargne brute après remboursement des intérêts de la dette et refacturation des intérêts de la dette voirie qui nous sont remboursés par Saint-Étienne Métropole, s'établit à 1 158 498 €.

Cette épargne est un deuxième indicateur. Elle conditionne le degré de solvabilité de notre collectivité. Cet indicateur est assez pertinent par rapport à l'endettement de la commune car il consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter. Nous n'avons aucune inquiétude à avoir sur ce point également.

Épargne nette structurelle :

Notre épargne nette structurelle s'élève à 768 257 €.

Elle mesure notre capacité à couvrir sans problème nos besoins de dotation aux amortissements qui sont de 423 000 €, après remboursement du capital de la dette.

Cette épargne nette structurelle est un indicateur financier très positif qui vérifie la bonne santé et la bonne gestion financière de la commune et qui permet d'évaluer notre capacité d'auto-financement.

S'intègrent enfin les charges et les produits exceptionnels. Cette année, nous avons eu un produit exceptionnel important avec notamment la vente de la caserne des pompiers. Toutes ces charges et produits exceptionnels nous permettent d'afficher une épargne nette de l'exercice à hauteur de 896 971 €, qui constituent le troisième indicateur d'épargne. Cette épargne reste toujours significative mais elle ne constitue pas un indicateur comparatif satisfaisant puisqu'elle dépend d'éléments non structurels.

Notre autofinancement d'exercice après report de notre excédent de clôture 2020 s'établit donc à 1 296 971 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 :

Dépenses réelles d'investissement :

- Dépenses d'équipements hors remboursement de la dette : 1 533 425 € de réalisés et 1 527 462 € de restes à réaliser.
Dans ces dépenses d'équipements, nous retrouvons les investissements récurrents, les grands projets de mandat et les projets d'aménagements.

Investissements récurrents : 1 389 422 € réalisés et 1 153 440 € de restes à réaliser

- Services généraux : achat du matériel informatique à hauteur de 70 983 € et 82 648,65 € de restes à réaliser, et les véhicules (qui étaient auparavant dans la rubrique « voirie »).
- Urbanisme : 226 789 € de réalisés et 597 221,94 € de restes à réaliser (avec notamment le square Lamartine).
- Voirie et cimetière : 204 406 € de réalisés (avec le fonds de concours de Saint-Etienne Métropole, pour la rue des Aubépinés et la rue de la Calaminière), et 55 334 € de restes à réaliser (pour la construction du mur de soutènement de la rue Ambroise Croizat).
- Éclairage public - Travaux sur les réseaux : 74 515 € de réalisés et 138 025 € de restes à réaliser.
- Espaces verts : 12 813 € de réalisés et 23 462,91 € de restes à réaliser.
- Bâtiments : 773 113 € de réalisés (travaux réalisés sur le bâtiment de la Mairie, rénovation Jean Damien, travaux effectués sur des bâtiments scolaires et travaux d'accessibilité) et 226 623 € de restes à réaliser (Isolation de la maternelle Baraillère).
- Sport : 21 819 € de réalisés et 17 510 € de restes à réaliser (pour des achats d'équipements).
- Culture : 744 € (petits matériels pour la Médiathèque et la MDP).
- Vie quotidienne : 4 240 € de réalisés (travaux réalisés pour les comités de quartier) et 10 005 € de restes à réaliser (vidéoprotection).
- Cette année, nous avons réalisé des travaux en régie à hauteur de 140 000 € : dont 60 000 € pour les bâtiments communaux, 50 000 € pour la voirie et cimetières, 20 000 € pour les écoles et 10 000 € pour les espaces sportifs et aires de jeux. Les services municipaux réalisent de bonnes performances sur ces travaux en régie qu'il est important de souligner.

Les grands projets : 76 821 € de réalisés et 183 319 € de restes à réaliser

- Isolation du Gymnase Jean Tardy : 76 821 € réalisés sur 2021 et 183 319 € de restes à réaliser.
- Nouvelle école du Fay : 57 073 € réalisés et 85 041 € de restes à réaliser.
- Rue Victor Hugo : 2 112 € réalisés et 7 382 € de restes à réaliser.
- Centre-Bourg : 15 348 € réalisés et 69 954 € de restes à réaliser.

Les projets d'aménagements : 67 154 € de réalisés et 190 704 € de restes à réaliser

- Projet de Beaulieu : 67 154 € réalisés et 190 704 € de restes à réaliser.

Recettes d'investissement hors emprunt : 1 817 709 € réalisés et 553 418 € de RAR reportés sur 2022 :

- Le report de l'excédent d'investissement 2020 : 168 564 €.
- Le report d'excédent de fonctionnement 2020 : 1 083 940 €.
- La taxe locale d'équipement : 29 407 € réalisés et 59 593 € de restes à réaliser.
- Le TCTVA : 354 705 €.
- Les subventions d'investissements : 180 943 €, qui concernent les investissements récurrents à hauteur de 156 305 € (avec notamment 130 000 € accordés par le Conseil départemental pour l'Espérance qui n'a été reçu qu'en 2021) et les grands projets à hauteur de 24 638 € (DSIL accordée pour l'isolation du gymnase Jean Tardy).
493 825 € de restes à réaliser de subventions concernant les investissements récurrents pour 296 063 € (DSIL pour l'Espérance, isolation de la maternelle Baraillère et travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Baraillère), les grands projets à hauteur de 197 763 € (isolation du gymnase Jean Tardy).

Nous affichons donc un total de recettes réelles d'investissement de 1 817 709 € hors emprunts.

Si nous y ajoutons l'autofinancement dégagé sur l'exercice de 1 296 971 €, nous inscrivons un total de ressources propres sur l'année 2021 de 3 114 680 €.

Après déduction des dépenses hors dettes, nous obtenons un solde de recettes propres à 1 581 255 €.

L'emprunt 2021 à hauteur de 975 049 € nous permet de couvrir le déficit des restes à réaliser sur l'exercice.

Comme évoqué lors du ROB, nous avons fait le choix d'emprunter à des taux très bas, pour des investissements dont la durée d'amortissement (25/30ans) correspond à celle du remboursement de l'emprunt.

Ces investissements bénéficieront donc aux générations futures d'administrés qui participeront, par leurs contributions, au remboursement de la dette afférente.

Il est donc préférable d'utiliser notre capacité d'autofinancement pour les investissements récurrents dédiés aux administrés d'aujourd'hui et donc financés par leurs contributions.

L'encours de notre dette est de 6 301 335 € au 1^{er} janvier 2022, avec un encours de dette par habitant de 927 €, toujours inférieur à la moyenne nationale et une capacité de désendettement de 5,5 années.

Ce ratio qui mesure la solvabilité financière des collectivités locales ne doit pas dépasser le seuil critique de 11/12 ans. Avec une capacité de désendettement de 5,5 années, la commune affiche une très bonne santé financière lui permettant de rembourser sa dette sans difficulté.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver ce compte administratif 2021.

M. le Maire : Avant de quitter la salle pour le vote du compte administratif, je tiens à souligner que nos résultats sont en effet très bons. Nos recettes réelles sont en augmentation et nos dépenses sont stables.

En 2014, nos charges à caractère général représentaient 1 974 000 € et nous sommes à 1 867 000 € en 2021. Nous retrouvons donc les économies que nous avons souhaité réaliser en particulier sur les bâtiments avec les économies d'énergie et ce, malgré l'augmentation du coût des énergies, des assurances, etc.

Les dépenses de personnel sont stables en correction du glissement vieillesse technicité et des heures supplémentaires que nous avons été amenés à consentir pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant l'épargne nette, elle progresse de manière significative. Ceci nous permet d'envisager l'avenir avec une grande sérénité, par rapport à nos investissements récurrents (entretien de notre patrimoine, de nos véhicules et de nos espaces verts).

Nous n'aurons donc recours aux emprunts que pour nos grands projets puisque nous avons la capacité de réaliser un certain nombre de travaux sans recourir à l'emprunt, et donc sans alourdir notre dette. Ce qui nous permet d'envisager pour l'avenir, des projets relativement importants.

Quelques signaux doivent tout de même appeler à notre vigilance :

- La hausse constatée et prévisionnelle des prix des matières premières et des énergies. Ceci risque d'avoir des conséquences sur les résultats de nos appels d'offre en cours (rue Victor Hugo, école du Fay, ...).
- La perspective d'un nouveau plan d'économie en provenance de l'État avec une baisse des dotations.

Pour conclure, nous pouvons nous satisfaire des résultats de notre commune, ce qui nous permet des perspectives intéressantes pour son avenir.

Le Maire quitte la salle et laisse la parole à Denis DEVUN, qui demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence de questions, M. Denis DEVUN soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Après le vote, le Maire réintègre la salle et remercie le Conseil pour sa confiance et les services municipaux pour leur travail accompli au quotidien.

3. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Madame Corinne SERVANTON présente le sujet.

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	168 564,32 €		1 084 474,36 €	-1 527 462,22 € 553 418,17 €	-974 044,05 €	278 994,63 €
FONCTIONNEMENT			1 303 265,31 €			1 303 265,31 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 582 259,94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 303 265,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001) 1 253 038,68 €

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

- au compte R001 : 1 253 038,68 euros en recettes d'investissements 2022 ;
- au compte R002 : 1 303 265,31 euros en excédent capitalisé de fonctionnement.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. FINANCES- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Madame Corinne SERVANTON présente le sujet.

Au vu d'un taux de revalorisation des bases de valeur locative élevée (+ 3,4%), de l'évolution du taux du foncier bâti métropolitain (de 1,37 % à 2,6 % soit 1,23 point), et de l'instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par Saint-Étienne Métropole (qui attend de cette taxe un produit de cette taxe un produit de 40 euros par habitant), il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, de maintenir les taux à leur niveau de 2021.

Pour mémoire, depuis 2021, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation. Les communes votent leur taux de Taxe foncière bâtie (TFB) en tenant compte du taux de référence : taux communal de TFB 2021 + taux départemental de TFB 2021.

TAXES	Taux communaux 2022
Taxe foncière bâti	39,11 %
Taxe foncière non bâti	43,88 %

M. le Maire : Maintenir ces taux est une manière de rendre aux Saint-Jeandaires les fruits de la bonne gestion de la commune.

Ceci correspond à l'engagement que nous avons pris collectivement auprès des habitants dans le cadre du plan de mandat. Nous nous étions engagés à ne pas augmenter ces taux, les trois premières années du mandat. Sur le budget 2022, nous sommes sur la troisième année du mandat. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il y aura obligatoirement une augmentation l'année prochaine, nous verrons en temps voulu si ceci est nécessaire.

Pour mémoire, cette taxe n'a pas augmenté à Saint-Jean-Bonnefonds depuis 2016 (7 années budgétaires). Depuis 2014, date de mon premier mandat, nous ne l'avons augmenté qu'une seule fois, en 2016.

C. SERVANTON : En 2016, nous avons augmenté les taux non pas pour faire des recettes supplémentaires mais bien pour équilibrer les comptes qui avaient été chamboulés par la baisse des dotations de l'État.

M. le Maire : Je précise que même si nous proposons de ne pas augmenter les taux, les bases des valeurs locatives vont être augmentées par l'État de 3,4 %. En l'absence des élus de l'opposition, nous n'avons pas de questions à ce sujet, mais effectivement cette augmentation des bases de valeurs locatives procure à la commune des recettes supplémentaires. Toutefois cette recette supplémentaire est peu significative.

En effet, l'impôt payé par les Saint-Jeandaires représente moins de la moitié du budget de la commune. Ramenée à la totalité de notre budget, l'augmentation de 3,4 % n'a pas la même incidence.

De plus, la taxe foncière ne concerne que les propriétaires. A Saint-Jean-Bonnefonds, nous avons environ 58 % de propriétaires au dernier recensement.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Arrivée de Thierry CHALANCON à 19h55 (avant le vote).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. FINANCES- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Corinne SERVANTON présente le budget primitif 2022 établi ci-dessous.

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2022

		2022	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	8 115 787,50 €	6 812 522,19 €
	Investissement	4 992 679,14 €	4 713 684,51 €
Report année n-1	Fonctionnement		1 303 265,31 €
	Investissement		1 253 038,68 €
TOTAL		13 108 466,64 €	14 082 510,69 €
SOLDE D'EXECUTION		974 044,05 €	
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	1 527 462,22 €	553 418,17 €
TOTAL		1 527 462,22 €	553 418,17 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	8 115 787,50 €	8 115 787,50 €
	Investissement	6 520 141,36 €	6 520 141,36 €
TOTAL		14 635 928,86 €	14 635 928,86 €
SOLDE BUDGETAIRE		0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :

Recettes réelles de fonctionnement : 6 650 000,00 €

Nous restons prudents en conservant de manière générale, les mêmes bases que les recettes de l'année 2021 :

- Produits des services : 265 000 €.
- Produits des impôts et taxes : 4 650 000 €. Normalement, le produit attendu des impôts directs devrait être supérieur avec une revalorisation des bases de valeurs locatives à 3,4 %. Toutefois, nous sommes restés prudents lors de la préparation du budget en partant d'une base de 1,7 % d'augmentation, soit une estimation du produit de taxe foncière à hauteur de 3 millions d'euros.

Nous restons prudents également afin de vérifier le niveau de fiscalité réellement apporté par le STEEL en année pleine. Nous avons tenu compte de la stabilité des reversements de la Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communale, qui rapportent 1,8 millions d'euros). Nous avons laissé la taxe additionnelle stable (environ 230 000 € par an).

- Dotations et participations : 1 600 000 €.
- Autres produits de gestion courante : 110 000 €.
- Autres recettes (remboursements de personnel) : 25 000 €.

Dépenses réelles de fonctionnement : 5 477 500 €

- Charges à caractère général : 1 875 000 €. Nous avons tenu compte de l'actualisation des contrats de prestations avec notamment les coûts des énergies qui risquent d'évoluer de manière significative. Toutefois, nous avons volontairement sous-évalué les produits réels. Nous comptons donc sur le produit réel pour absorber les augmentations de charge que nous risquons d'avoir sur ces postes.
- Charges de personnel : 2 750 000 €. Nous stabilisons l'enveloppe en attendant la réorganisation des services afin d'évaluer les besoins en ressources humaines. Ce poste risque également de subir une évolution avec l'augmentation du point de l'indice au 1^{er} juillet 2022. A ce jour, nous ne disposons pas des éléments financiers suffisants pour évaluer ce surcoût, donc nous préférons rester prudents et inscrire l'enveloppe que nous maîtrisons. Comme pour les charges à caractère général, nous comptons sur les marges que nous allons réaliser sur notre produit réel pour absorber ces éventuelles augmentations.
- Autres charges de gestion courante : 837 500 €. Elles sont en hausse notamment avec notre participation à l'Entente intercommunale pour la construction de la nouvelle piscine (26 800 € de contribution).
- Subventions : 200 000 €. Ce poste est en augmentation puisque depuis deux ans, l'OMS n'avait fait aucune

demande subvention (25 000 €). Nous reconduisons également comme chaque année la subvention pour les commerçants.

- Pour le SIVU du Pôle Festif : nous avons budgété une participation qui devait être de 105 000 €. Lors du DOB 2022 du SIVU, il a été décidé de ramener cette contribution communale à 70 000 €. Nous avons donc une marge supplémentaire pour les surcoûts que nous pourrions avoir sur les autres charges.
- Stabilité des intérêts de la dette à 105 000 €.

La différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, à hauteur de 1 172 500 €, constitue notre épargne de gestion (qui couvre toujours largement nos besoins en remboursement de capital) :

- Une épargne brute : 1 073 522 € après remboursement des intérêts de la dette
- Une épargne nette structurelle : 656 639 € après remboursement du capital de la dette, qui couvre sans difficulté nos besoins de dotations aux amortissements qui sont de 450 000 €.
- Une épargne nette d'exercice : 651 639 € après déduction des charges exceptionnelles.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 (1 303 265 €) établit notre autofinancement de l'exercice à hauteur de 1 954 904 €.

Comme nous l'avons évoqué lors du DOB 2022, notre volonté est de maintenir une épargne nette structurelle à hauteur de 700 000 €. Sur ces prévisions budgétaires, nous ne les atteignons pas tout à fait mais comme indiqué précédemment, nous avons été très prudents sur les prévisions, tant en charges qu'en produits. Donc à hauteur de 657 000 euros, notre épargne reste toujours un indicateur financier très satisfaisant.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 :

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette : 5 342 513 € dont :

- 974 044 € de solde à réaliser 2021
- 1 771 500 € pour les investissements récurrents :
 - Services généraux : 233 000 € avec notamment une enveloppe importante pour le renouvellement des véhicules de 163 000 € (camion, balayeuse, ...) et une enveloppe pour le matériel informatique.
 - Urbanisme : 310 000 € avec notamment des opérations foncières liées à des démolitions (maison Goulmat et maison des petites sœurs des pauvres).
 - Voirie et cimetière : 345 000 € dont le fonds de concours métropolitain à hauteur de 150 000 € pour la rue Claude Desgoutte, la rue du partage des eaux et la réfection des trottoirs en sortie de bourg.
+ 150 000 € pour le mur de soutènement de la M32 réalisé par des travaux en régie.
+ 35 000 € pour la réfection des allées du cimetière.
 - Éclairage public et travaux sur réseaux : 140 000 € dont 120 000 € pour le remplacement des ampoules forte puissance.
 - Espaces verts : 90 000 € avec notamment des aménagements paysagers + enveloppe de 40 000 € pour les aires de jeux et une enveloppe pour du mobilier urbain.
 - Bâtiments : 517 500 € avec la réfection de la salle des mariages et des bureaux du 1^{er} étage de la mairie, l'achat de matériels pour la Trame, les travaux de l'école élémentaire Baraillère (dernière tranche pour les huisseries, pose des BSO, création WC PMR et aménagement de cour oasis),...
 - Sport : 70 000 € avec l'achat de petits matériels et l'installation d'un écran vidéo pour l'espace Jean Damien.
 - Maison du Passementier et Médiathèque : 8 500 € pour l'achat de matériels divers.
 - Vie quotidienne : 57 500 € avec une enveloppe pour les comités de quartier et une autre pour le développement des caméras de vidéosurveillance/vidéo-protection et vidéo-verbalisation.
- 2 298 737 € pour les grands projets :
 - Rénovation du gymnase Jean Tardy : 701 769 €
 - Nouvelle école du Fay : 746 968 €
 - Réhabilitation de la rue Victor Hugo : 350 000 €

Pour ces trois grands projets, nous vous proposerons lors de la prochaine délibération de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ainsi, chaque grand projet fera l'objet d'un suivi tant en dépenses qu'en recettes, ce qui nous permettra d'avoir une vision précise de l'opération sur toute la durée de réalisation mais surtout de ne pas devoir reconduire chaque année des restes à réaliser trop importants.

 - Projet du centre-bourg : 500 000 € (avec le remboursement de la première tranche de la convention opérationnelle avec EPORA)
- 200 000 € pour le projet d'aménagement du secteur Beaulieu
- 98 232 € pour notre participation au capital de la société pour le projet de restauration scolaire.

Recettes réelles d'investissement hors emprunt : 2 137 609 € dont :

- 1 253 039 € de report d'excédent d'investissement 2021 ;
- 75 000 € de taxe d'aménagement ;
- 250 000 € de produits de cessions et immobilisations : vente de la maison Rue Revollier et d'une balayeuse ;
- 256 601 € de FCTVA ;
- 297 969 € de subventions dont une subvention très importante pour l'école du Fay de 275 619 € et plusieurs subventions d'un montant total de 22 350 € pour les investissements récurrents.

Pour 2022, nous prévoyons un total de ressources propres à hauteur de 4 092 513 € en prenant en compte notre autofinancement d'exercice de 1 954 904 €, et un total de dépenses d'investissement de 5 342 513 €.

L'équilibre de la section se fera par le recours à l'emprunt à hauteur de 1 250 000 €, que nous affecterons aux travaux d'isolation de l'espace Jean Tardy et à la première phase de travaux de la nouvelle école du Fay qui devrait démarrer en septembre.

En conclusion, la situation financière de la commune est très rassurante à ce jour. Elle nous permet d'engager les grands projets d'investissements que nous avons annoncé, sans alourdir notre dette de façon conséquente.

Les projections pour les années futures à périmètre constant nous laissent envisager des perspectives très rassurantes mais il faut être prudent car la situation post-crise sanitaire et aujourd'hui la guerre en Ukraine, pèsent sur les évolutions macro-économiques, l'évolution du coût des énergies et du carburant qui ont entraîné un phénomène inflationniste important. L'inflation sera donc plus élevée en 2022. Les prévisions sont de l'ordre de 3,5 % pour les scénarios optimistes et de 4/5 % pour les scénarios les plus pessimistes.

A cela, il faut ajouter les incertitudes liées aux dispositions gouvernementales qui seront prises à l'issue des élections présidentielles du mois d'avril.

Il nous est donc apparu plus prudent de préserver dès cette année une capacité d'autofinancement importante.

Ce mandat s'inscrit dans une volonté d'investissement très ambitieux avec la réalisation de grands projets, notre volonté étant de ne pas alourdir la charge de la dette de façon trop importante et de conserver notre capacité de désendettement.

Les projections que nous avons établies, pour les futures années de mandat, en prenant en compte les aides importantes des différents plans de relance, devraient nous permettre de ne recourir qu'une seule fois à l'emprunt à hauteur de 1 250 000 € en 2023, pour le financement de la réhabilitation de la rue Victor Hugo

Ces prévisions budgétaires limitent l'encours de notre dette à moins de 7 millions au 30 décembre 2025, soit seulement 1 million d'euros d'encours de dette supplémentaire par rapport à l'année 2020, en ayant réalisé sur ce mandat un programme de 20 millions euros d'investissement (8 millions d'investissement récurrents et 12 millions pour les grands projets et les aménagements urbains).

Madame Corinne SERVANTON remercie les membres du Conseil pour leur attention et Monsieur Ludovic DUPIN pour son aide dans la rédaction de tous ces documents budgétaires.

Questions :

R. ABRAS : Sur les charges de personnel, nous ne prévoyons qu'une très faible augmentation par rapport à l'année 2021 (2 745 000 € en 2021 et 7 250 000 € en 2022). Nous ne prenons donc pas en compte le glissement vieillesse technicité et les augmentations de salaire liées à la hausse du point d'indice. De plus, ce budget ne nous laisse pas de marges pour embaucher du personnel si besoin était.

M. le Maire : Nous ne connaissons pas encore la portée de l'augmentation de l'indice. De plus, comme évoqué précédemment, nous allons avoir une hausse des recettes d'environ 100 000 €, liée à l'augmentation des taxes (notamment foncières) que nous ne prenons pas en compte volontairement dans notre budget. Nous avons donc une enveloppe de 100 000 € qui est disponible et que nous pourrions utiliser pour tous les imprévus.

C. SERVANTON : Dans les 2 750 000 € budgétisés, nous avons compté les remplacements de 2021 que nous ne devrions plus avoir en 2022 (2 contrats).

M. le Maire : De plus, nous avons du personnel qui est parti en retraite et qui a été remplacé par du personnel plus jeune. Le personnel plus ancien coûte plus cher que le personnel plus jeune, ce qui signifie que poste par poste, nous faisons parfois quelques économies.

Par ailleurs, la réorganisation des services induit certaines créations de postes, pour lesquels des fiches de missions ont déjà été publiés.

Nous serons donc certainement amenés à réaliser une décision modificative au cours de l'année sur ce budget, mais nous avons une marge de manœuvre pour agir sans bouleverser les grands équilibres.

C. IMBERT : La réévaluation du point d'indice risque d'entraîner une hausse importante des charges de personnel ?

M. le Maire : Sur 2022, nous risquons d'avoir une hausse d'environ 100 000 €. Il suffit de multiplier nos charges de personnel par le pourcentage de hausse de l'indice qui devrait être de 5 %, ce qui fait 137 000 euros de hausse en année pleine (sauf que la hausse du point d'indice devrait à priori intervenir le 1^{er} juillet). Mais nous n'avons encore aucune certitude sur le montant de cette hausse.

Cette hausse du point d'indice, qui était fixe depuis 2017, est légitime pour le personnel, mais il serait préférable, à mon sens, que ce point augmente plus souvent et plus lentement afin de mieux le prévoir dans nos budgets.

C. IMBERT : La situation est particulière puisque nous devons établir un budget alors que nous ne détenons pas tous les éléments pour le faire. Si la hausse du point d'indice est de 5 ou 10 %, les conséquences sont différentes.

M. le Maire : Nous sommes effectivement dans une incertitude.

Je tiens également à souligner qu'au niveau du SIVU du Pôle Festif, nous avons eu également de bons résultats malgré la diminution des locations privées en 2020 et 2021. C'est pourquoi, avec la commune de Sorbiers, nous avons décidé de diminuer la participation communale de 35 000 €. Cette diminution nous permettra de financer la construction de la nouvelle piscine (pour laquelle nous devons donner une participation de 4 € par habitant).

Nous n'avons donc pas de charges supplémentaires, pour l'instant, alors qu'un nouveau grand projet est en cours.

De plus, nous prévoyons pour 2022 des résultats sans doute meilleurs, grâce à une hausse des locations, sous réserve que la situation sanitaire nous le permette.

Nous rentrons dans une phase importante pour nos investissements (Rue Victor Hugo, gymnase Jean Tardy, Centre-Bourg, écoquartier de Beaulieu, nouvelle école du Fay). Cette année, nous prévoyons d'investir 5 millions d'euros, ce qui n'est pas habituel pour notre commune, qui en année normale investit de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : En ce qui concerne les membres de l'opposition, absents aujourd'hui, je tiens à préciser que Michel BARSOTTI a donné son pouvoir à Christian IMBERT et Jérôme DESORME ne pouvait pas être là pour cause de Covid.

C. IMBERT : J'ai eu Michel BARSOTTI au téléphone, qui m'a donné pour consigne de voter les délibérations dans le sens où elles sont proposées aujourd'hui, c'est à dire favorablement à chacune d'entre elles.

6. FINANCES – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame Corinne SERVANTON explique que la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant des AP.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Les projets seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'ouvrir, par délibération du Conseil municipal, une AP/CP pour chacune des opérations suivantes :

- Les travaux d'isolation du gymnase Jean Tardy
- La construction de la nouvelle école du Fay
- La réhabilitation de la rue Victor Hugo.

GYMNASE JEAN TARDY

Coût total opération : 725 000,00 € TTC
 Autorisation de programme votée : 725 000,00 € TTC
 Subvention attendue : 288 000,00 €

47,67 % du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure hors Apcp	Réalisation 2020	Réalisation 2021	TOTAL REALISE AU 31/12/2021	Solde de l'opération à réaliser	2022	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	725 000,00 €	- €	- €	23 230,80 €	23 230,80 €	701 769,20 €	701 769,20 €	- €	- €	- €	725 000,00 €
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	40 000,00 €			23 230,80 €	23 230,80 €	16 769,20 €	16 769,20 €			- €	40 000,00 €
Chapitre 21 : Matériel et mobilier	- €			- €	- €	- €	- €				- €
Chapitre 23 : Travaux	685 000,00 €			- €	- €	685 000,00 €	685 000,00 €	- €			685 000,00 €
RECETTES	406 929,00 €	- €	- €	24 637,50 €	24 637,50 €	382 291,50 €	201 573,28 €	180 718,22 €	- €	- €	406 929,00 €
Etat Dsil	82 400,00 €			24 637,50 €	24 637,50 €	57 762,50 €	57 762,50 €				82 400,00 €
Etat Ans	120 000,00 €					- €	120 000,00 €	120 000,00 €			120 000,00 €
Région Aura	65 600,00 €					- €	65 600,00 €	65 600,00 €			65 600,00 €
Département						- €	- €				- €
Autres : Siel	20 000,00 €					- €	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €
FCTVA	118 929,00 €					- €	118 929,00 €	3 810,78 €	115 118,22 €	- €	- €
Solde opération	-318 071,00 €	- €	- €	1 406,70 €	1 406,70 €	-319 477,70 €	-500 195,92 €	180 718,22 €	- €	- €	-318 071,00 €
FINANCEMENT	318 071,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	318 071,00 €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement							- €				
Emprunt	318 071,00 €						318 071,00 €				

ECOLE DU FAY

Coût total opération : 3 961 895,05 € TTC
 Autorisation de programme votée : 3 961 895,05 € TTC
 Subvention attendue : 2 401 089,34 €

72,73 %

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure hors Apcp	Réalisation 2020	Réalisation 2021	TOTAL REALISE AU 31/12/2021	Solde de l'opération à réaliser	2022	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	3 961 895,05 €	- €	- €	142 113,90 €	142 113,90 €	3 819 781,15 €	746 968,00 €	2 872 335,86 €	200 477,29 €	- €	3 961 895,05 €
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	501 141,59 €			142 113,90 €	142 113,90 €	359 027,69 €	70 764,56 €	269 270,77 €	18 992,36 €		501 141,59 €
Chapitre 21 : Matériel et mobilier	30 000,00 €			- €	- €	30 000,00 €		30 000,00 €			30 000,00 €
Chapitre 23 : Travaux	3 430 753,46 €			- €	- €	3 430 753,46 €	676 203,44 €	2 573 065,09 €	181 484,92 €		3 430 753,46 €
RECETTES	3 050 998,60 €	- €	- €	- €	- €	3 050 998,60 €	298 931,17 €	2 248 003,17 €	471 177,97 €	32 886,29 €	3 050 998,60 €
Etat Detr	893 529,34 €					- €	893 529,34 €	268 058,80 €	625 470,54 €		893 529,34 €
Etat						- €	- €				- €
Région Aura						- €	- €				- €
Département						- €	- €				- €
Autres : Sem	1 500 000,00 €					- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
Autres : Ademe	7 560,00 €						7 560,00 €	7 560,00 €			7 560,00 €
FCTVA	649 909,26 €					- €	649 909,26 €	23 312,36 €	122 532,63 €	471 177,97 €	32 886,29 €
Solde opération	-910 896,44 €	- €	- €	-142 113,90 €	-142 113,90 €	-768 782,54 €	-448 036,83 €	-624 332,69 €	270 700,69 €	32 886,29 €	-910 896,44 €
FINANCEMENT	910 896,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	910 896,44 €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement											
Emprunt	910 896,44 €						910 896,44 €				

RUE VICTOR HUGO

Coût total opération : 1 369 895,78 € TTC
 Autorisation de programme votée : 1 369 895,78 € TTC
 Subvention attendue : 0,00 € 0,00 %

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure hors Apcp	Réalisation 2020	Réalisation 2021	TOTAL REALISE AU 31/12/2021	Solde de l'opération à réaliser	2022	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	1 369 895,78 €	- €	- €	9 493,44 €	9 493,44 €	1 360 402,34 €	350 000,00 €	1 010 402,34 €	- €	- €	1 369 895,78 €
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	33 672,23 €			9 493,44 €	9 493,44 €	24 178,79 €		24 178,79 €			33 672,23 €
Chapitre 21 : Travaux ville	254 130,00 €			- €	- €	254 130,00 €		254 130,00 €			254 130,00 €
Chapitre 204 : Travaux sem +honoraires	1 082 093,56 €			- €	- €	1 082 093,56 €	350 000,00 €	732 093,56 €			1 082 093,56 €
RECETTES	47 211,08 €	- €	- €	- €	- €	47 211,08 €	1 557,30 €	- €	45 653,77 €	- €	47 211,08 €
Etat Detr					- €	- €	- €	- €			- €
Etat					- €	- €					- €
Région Aura					- €	- €					- €
Département					- €	- €					- €
Autres : Sem					- €	- €		- €			- €
Autres : Ademe						- €	- €				- €
FCTVA	47 211,08 €				- €	47 211,08 €	1 557,30 €		45 653,77 €	- €	47 211,08 €
Solde opération	-1 322 684,70 €	- €	- €	-9 493,44 €	-9 493,44 €	-1 313 191,26 €	-348 442,70 €	-1 010 402,34 €	45 653,77 €	- €	-1 322 684,70 €
FINANCEMENT	1 322 684,70 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 250 000,00 €	- €	- €	- €
Autofinancement	72 684,70 €										
Emprunt	1 250 000,00 €							1 250 000,00 €			

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le vote des montants des AP/CP, tels que définis précédemment et d'autoriser les reports automatiques des Crédits de paiement sur l'année N+1.

M. le Maire : Il s'agit d'un dispositif intéressant, qui permet de lisser un certain nombre de dépenses et de recettes sur plusieurs années, en fonction de la réalité des travaux engagés et de la réalité de leur exécution.

Ceci a pour conséquence très concrète de réduire nos emprunts. Du côté de la Trésorerie aussi ceci est bénéfique puisque si nous enclenchons les emprunts trop tôt, nous générons de la Trésorerie sans avoir les dépenses correspondantes, ce qui produit des frais financiers supplémentaires inutiles pour la commune.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE À L'UKRAINE

Madame Anne GARZENA, 8ème Adjointe à l'Action sociale, présente le sujet.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, contraire aux conventions internationales et condamnée par l'État français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes, qui sont obligées de se battre ou de fuir leur pays.

Très rapidement après le début du conflit, deux familles Ukrainiennes sont arrivées sur le territoire de notre commune. Nous avons donc équipé deux logements afin de les accueillir et nous essayons de répondre au mieux à leurs besoins (soins médicaux, logements, nourriture, scolarité).

Mais au-delà de cela, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est engagée aux côtés de l'association Pompiers Humanitaires Français (PHF) pour venir en aide à la population Ukrainienne restée dans leur pays.

Début mars, cette ONG a décidé d'activer sa cellule de crise et 4 de ses membres se sont déjà rendus en Pologne, à quelques kilomètres de la frontière Ukrainienne pour faire un repérage des lieux où arrivent chaque jour les réfugiés et identifier les besoins afin de structurer une aide médicale d'urgence.

Les besoins sont énormes sur place, mais pour être efficaces, les secours doivent disposer de matériel spécifique (couverture de survie, matériel médical, etc).

A titre d'exemple, ce sont plus de 500 couvertures de survie que l'équipe de PHF a distribuées chaque jour, sur la durée de leur séjour.

C'est pourquoi il est nécessaire qu'ils puissent acheter le matériel adapté pour répondre aux besoins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement à l'association des Pompiers Humanitaires Français, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Par ailleurs, depuis le 8 mars 2022, une collecte de dons financiers est organisée en mairie. Celle-ci est ouverte jusqu'au 30 avril.

C. SERVANTON : Je tiens à saluer Anne GARZENA ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé à ses côtés puisqu'ils ont réalisé un travail formidable. Les personnes ont été pris en charge rapidement et les enfants ont été scolarisés en un temps record.

M. le Maire : Le père de la première famille hébergée à Thiollière a également trouvé un emploi au sein de l'entreprise UNAL, quelques semaines après son arrivée sur le territoire. Nous avons été très rapides également pour récupérer leurs titres de séjour, leurs autorisations de travail, leurs droits médicaux, etc.

Ces familles ont été contraintes de quitter leur pays, mais nous avons fait le maximum pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui se sont investies pour installer les meubles, pour nourrir ces familles, leur trouver des vêtements, ...

C. BERGEON: Je tiens également à remercier les associations sportives de la commune qui ont accueilli les enfants très rapidement dans leurs clubs, ce qui permet à ces jeunes d'avoir une activité pour s'évader.

M. le Maire : La plus grosse difficulté est celle de la langue. Nous avons du mal à communiquer avec eux mais nous sommes aidés, notamment par Natalia, qui travaille pour le compte de la commune au sein de l'association Léo Lagrange.

C. SERVANTON : Nous devons également féliciter les enseignants des écoles qui font un travail formidable. En effet, normalement des cellules d'aides sont mises en place lorsque des enfants étrangers arrivent en France : ils ne sont que 2/3 demi-journées dans leur classe de référence et assistent ensuite à des cours de français.

Or, les Ukrainiens qui ont dans leur pays, accès à un système scolaire ordinaire, ne peuvent pas bénéficier de ces aides. Seuls les enfants qui n'ont plus accès à l'école depuis un certain temps peuvent avoir accès à cette aide.

Donc les enfants Ukrainiens, dès leur inscription dans une école, sont immergés toute la semaine avec d'autres enfants et des enseignants qui ne parlent pas le russe/ukrainien. La situation n'est donc pas simple pour les enfants mais également pour les enseignants qui font un travail formidable.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. MARCHÉS PUBLICS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET COMMENCEMENT DE LA MISSION PRO – SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

M. Roger ABRAS, 7ème Adjoint aux Bâtiments communaux et au développement durable présente le sujet.

Rappel historique du projet :

L'origine de ce projet découle d'une obligation de mise aux normes de notre école Roger Salengro pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Après étude, il s'est avéré que cette mise aux normes aurait été très difficile du fait de la configuration et de la vétusté de l'école et très coûteuse pour la commune (2 millions d'euros pour lesquelles nous aurions eu peu de subventions). Nous avons saisi l'opportunité de toutes les subventions possibles pour concrétiser notre projet d'une école neuve et plus fonctionnelle.

Le site retenu est celui du pré situé derrière le Pôle festif et sportif du Fay.

Cette école sera composée de 5 classes, une salle d'évolution, une salle périscolaire et une salle de restauration. Elle sera située sur un site apaisé, facilement accessible à pied par les habitants du Fay. Pour les autres habitants de la commune, le parking du Pôle sera disponible.

Nous avons souhaité avoir un bâtiment agréable à vivre et économe en énergie. Ce bâtiment sera constitué en ossature bois avec des matériaux bio-sourcés, y compris l'isolation qui sera en laine de bois ou ouate de cellulose. La toiture sera végétalisée et équipée de panneaux photovoltaïques.

La cour sera composée en grande partie de matériaux perméables et sera divisée en deux zones : une partie maternelle et une partie élémentaire. Nous avons prévu la possibilité d'une 6ème classe dans le cadre d'une extension future. Nous avons également un patio qui permet éventuellement de faire cours ou manger dehors.

Pour la cantine, nous avons prévu une livraison en liaison froide, ce qui permet d'avoir des locaux plus grands qui ne nous empêcheront pas de passer ensuite en liaison chaude si besoin.

Toutefois, le sol étant fragile, nous avons rencontré des difficultés pour les fondations de l'école. En effet, dans le cadre d'un concours, pour que tous les candidats répondent sur les mêmes bases, nous partons sur des fondations classiques. L'étude de sol n'est fournie qu'au candidat retenu et ce dernier doit adapter son projet au sol existant. En l'occurrence, nous allons être obligés de réaliser des fondations spéciales qui coûtent chères : nous devons déménager 2 000m³ de terre pour la remplacer par du sol beaucoup plus stable.

Le projet a également fait l'objet d'une étude acoustique complète, ce qui est très intéressant pour une école. Les enfants pourront étudier dans une ambiance agréable. Cette étude a permis d'établir quels étaient le type de plafond, cloisons, portes qui étaient les plus adaptés aux bâtiments pour respecter un niveau sonore acceptable.

Au niveau des équipements techniques, le chauffage devrait à priori être assuré par une pompe à chaleur (PAC) en géothermie, avec un complément électrique, qui permettra aussi un rafraîchissement en cas de canicule estivale. L'émission de chaleur se fera pas planchers chauffants dans les classes, ce qui est très intéressant pour les enfants notamment les maternelles qui jouent par terre.

Au niveau de la ventilation, elle se fera également par des centrales double flux pour récupérer le maximum d'énergie. Nous essayerons aussi de préchauffer une partie de l'eau chaude sanitaire par notre PAC.

L'éclairage sera assuré par des équipements leds, pour avoir un taux de consommation le plus faible possible.

Malgré les panneaux photovoltaïques, nous n'arriverons pas à un bâtiment à énergie neutre ou positive mais nous aurons une quantité d'énergies à fournir qui sera relativement faible.

En terme de planning, nous avons pour objectif ambitieux d'ouvrir cette école en septembre 2023, avec un commencement des travaux en septembre 2022. Cette ouverture sera repoussée en cas d'aléas techniques sur le chantier ou de difficultés d'approvisionnement de matériaux.

M. Roger ABRAS présente aux membres du Conseil municipal, la vidéo du projet qui est également disponible sur le site internet de la commune.

Questions sur le projet :

M. PAGAT : Les panneaux photovoltaïques seront utilisés pour de l'autoconsommation ou de la revente ?

R. ABRAS : Nous allons sans doute partir sur de l'auto-consommation. La législation ayant évolué, cette formule est plus favorable. Auparavant pour une école, l'autoconsommation n'était pas très avantageuse puisque le surplus d'énergie était revendu à un prix bien inférieur que celui appliqué en cas de revente intégrale. Maintenant, le prix est identique. Nous avons donc tout intérêt à faire de l'autoconsommation et de revendre le surplus.

Pour ne pas payer un double abonnement, nous allons également essayer de nous raccorder électriquement au Pôle sportif du Fay.

Délibération :

Il est rappelé que par délibération n° 2021.04.07/09a en date du 7 avril 2021, le Conseil municipal avait approuvé le programme des travaux liés à la construction d'une nouvelle école sur le secteur du Fay et avait autorisé le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle également le point d'information qui avait été fait lors du conseil du 4 novembre 2021, sur la procédure de consultation et la signature du marché de maître d'œuvre avec Atelier des vergers en date du 9 novembre 2021.

Au moment de la signature de ce marché, le coût prévisionnel des travaux avait été fixé à 2 290 500 euros HT.

Le maître d'œuvre a remis le 11 mars dernier, l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés, ainsi que par les commissions Bâtiments et Finances le 23 mars 2022.

A ce stade d'avancement du projet, il convient de faire approuver l'APD remis par le maître d'œuvre, par le Conseil municipal, avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 2 573 319,00 euros HT (soit + 12,35 % par rapport au coût du programme).

L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévue au programme initial s'explique principalement par les raisons suivantes :

- Actualisation des prix entre septembre 2021 et mars 2022 : + 45 280 euros HT
- Adaptation de la structure suite à la réception de l'étude de sol G2 : + 166 900 euros HT
- Augmentation des coûts suite aux études acoustiques : + 39 000 euros HT

D'autres plus-values pourront être ajoutées (sols, menuiseries, mobiliers, arrosage automatique, ...). Des études de faisabilité sont également en cours pour étudier la possibilité d'installer un système de géothermie, ce qui entraînerait également un surcoût.

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, cette modification du coût prévisionnel des travaux a une incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre. En effet, le taux de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 13,25 % du montant HT des travaux. Un nouvel avenant sera signé ultérieurement si la commune décide de recourir à un système de géothermie et/ou à des prestations supplémentaires éventuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant actualisé de 2 573 319,00 euros HT (valeur mars 2022), hors prestations supplémentaires éventuelles et variante ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 340 964,77 euros HT.
- donner pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de déposer les demandes de permis de construire.

Questions :

M. le Maire : Nous avons un très beau projet, qui est effectivement ambitieux en terme de délais. Nous pouvons effectivement craindre une augmentation significative des prix, mais nous sommes également confrontés à un risque d'infructuosité des lots durant la consultation des entreprises. Si un lot majeur est déclaré infructueux, ceci nous poussera inévitablement à décaler la réalisation du projet.

D. DEVUN : A quelle période les entreprises seront-elles consultées ?

R. ABRAS : La consultation des entreprises aura lieu au cours des mois de juin et juillet 2022. Ensuite les offres seront analysées et les marchés seront attribués pour un commencement des travaux en septembre 2022.

M. le Maire : Nous avons des délais très courts. En cas d'imprévus, nous les assumerons et nous décalerons l'ouverture de cette école.

D. GONON : Quand est-ce que l'analyse des sols a été réalisée ?

R. ABRAS : L'analyse des sols se fait en plusieurs étapes. Nous avons réalisé une première étude avant le lancement du concours mais nous ne l'avons pas communiqué aux candidats.

C. BERGEON : Est-ce nous avons prévu, dans la cour, une zone avec brumisateur, en cas de forte canicule ?

R. ABRAS : Ceci n'est pas prévu, mais je rappelle que nous aurons une cour avec des sols perméables (contrairement aux cours avec goudron qui conservent la chaleur), du gazon, de nombreux arbres permettant d'avoir des zones d'ombre. Donc, tout sera mis en œuvre pour que les enfants et les enseignants ne subissent pas une sensation de chaleur trop importante, y compris dans les classes, où nous pouvons faire du rafraîchissement (qui ne coûtera pas trop cher en énergie grâce à nos panneaux photovoltaïques).

M-J. DAVID : Quel sera le devenir du bâtiment actuel de l'école du Fay ?

M. le Maire : A ce stade, nous n'avons pas encore pris de décision. Il sera nécessaire de réfléchir à l'utilité de ce bâtiment pour la commune, comme ceci avait été le cas avec l'ancienne caserne des pompiers. Plusieurs hypothèses sont à envisager.

R. ABRAS : Sachant que si nous gardons ce bâtiment, il devra obligatoirement rester un établissement recevant du public (ERP). Toutes les normes relatives aux ERP devront donc être respectées, y compris celles relatives à l'accessibilité énoncées précédemment, qui sont très coûteuses.

M. le Maire : A l'inverse, si nous décidons de vendre ce bâtiment, nous avons déjà reçu des sollicitations d'habitants qui sont attachés à ce bâtiment et qui sont capables de nous proposer des projets intéressants financièrement et techniquement. Dans tous les cas, nous demanderons une estimation du bien par les services des Domaines.

C. SERVANTON : Je tiens à préciser que tous les surcoûts relatifs au projet, qui ont été évoqués par Roger ABRAS, ont été inclus dans l'AP/CP que nous venons de voter.

En tout cas, grâce aux différentes subventions demandées (plan de relance métropolitain, DETR, ...), la construction de cette nouvelle école reviendra moins cher que la mise aux normes de l'ancienne école.

M. le Maire : Par contre, pour bénéficier de ces subventions, nous devons impérativement avoir engagés les travaux de l'école au 31 décembre 2023. C'est aussi pour cette raison, entre autre, que nous avons accéléré le mouvement et que nous sommes contraints par un planning très serré.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. PERSONNEL - ASTREINTES

M. Ludovic DUPIN, Directeur général de la commune, rappelle la délibération en date du 9 décembre 2005 et informe le Conseil municipal que le décret n°2001-6323 du 12 juillet 2001 dans son article 5, laisse le soin à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La période d'astreinte correspond à une semaine complète du lundi 8H au lundi suivant 8H, pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, dans les conditions fixées par décrets.

Il est proposé au Conseil de mettre à jour la délibération du 9 décembre 2005, quant aux conditions d'indemnisations des astreintes, en application des tableaux réglementaires ci-dessous.

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.

Indemnisation ou compensation des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour les agents de la filière technique.

Indemnité des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur Denis DEVUN, 1^{er} Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux, et urbanisme, présente la délibération.

Considérant l'avis de la Commission voirie du 30 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de renommer deux voies :

- L'Impasse Blanqui a été divisée en deux segments depuis la construction de l'A72. Il est donc nécessaire de la renommer, sachant que les riverains de chaque côté de l'impasse ne voulaient pas perdre le nom « Blanqui ». Il est donc proposé au Conseil municipal de conserver le nom d' « Impasse Blanqui » du côté de la rue Emile Zola et de donner le nom de « Rue Blanqui » du côté du quartier de la Baraillère.
- Pour assurer la route des baraques, voie parallèle à la RN88, qui est déjà dénommée ainsi à Saint-Chamond, il est proposé au Conseil municipal de conserver ce nom, sachant que nous avons seulement deux habitations sur notre commune.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT – AVIS RELATIF À LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE D'ENVIE RHÔNE-ALPES

Monsieur Denis DEVUN informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par Envie Rhône-Alpes, le 4 novembre 2021, pour l'implantation d'une installation de transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques, sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, 4 rue Denise Bastide.

En effet, aujourd'hui un site est dédié à l'activité de réemploi électroménager (quartier de Montplaisir à Saint-Etienne) et un autre site à l'activité logistique de DEEE (à Saint-Priest-en-Jarez dans la Loire). Les surfaces d'emprise de ces deux sites existants ne permettent pas la réalisation de projets d'extension pour répondre aux besoins de croissance des structures. Un déménagement de ces deux sites vers une nouvelle installation de plus grande capacité devient nécessaire pour répondre aux besoins de croissance des activités.

C'est dans ce contexte que le réseau ENVIE envisage le déménagement des sites de Montplaisir et de Saint-Priest-en-Jarez sur un nouveau site à Saint-Etienne, au 4 rue Denise Bastide (emprise d'un ancien site industriel exploité par la société GEODIS).

Ce déménagement permettra d'augmenter les capacités de recyclage des installations et créera des synergies au niveau des activités de réemploi et de logistique, des fonctions supports et induira des réductions de coûts d'exploitation.

La réhabilitation de l'ancien site industriel de la société GEODIS est totalement en phase avec l'objectif poursuivi par le législateur en matière de recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels et de non artificialisation des sols.

L'installation sera soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2790 (traitement de déchets dangereux) et au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2711 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques) de la nomenclature des installations classées. Le volume de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) susceptible d'être entreposé sur le site sera d'environ 1480m³.

Pour plus de renseignements, le dossier est consultable en mairie.

Madame la Préfète de la Loire a prescrit une participation du public qui a lieu du lundi 21 mars 2022 à 9H au jeudi 21 avril 2022 à 17H inclus.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, la Préfète demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Madame la Préfète de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le vendredi 6 mai 2022.

Au vu de l'analyse qui a été faite du dossier et des mesures de réduction qui sont prises, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable.

Questions :

M. PAGAT : L'entreprise a normalement pour obligation de récupérer les gaz produits par les anciens frigidaires et de les stocker, sauf qu'aucune information n'est donnée dans le dossier.

L. DUPIN : Une version très synthétique du dossier a été présentée aujourd'hui, alors que ce dossier fait plus de 370 pages. Je ferais une recherche plus précise dans le dossier et vous transmettrais les informations complémentaires.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RECONSTRUCTION : CHANTIERS JEUNES

Madame Catherine CHAMMAS, 6ème adjointe à la Petite-Enfance, Enfance et jeunesse, présent le projet.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction afin d'organiser sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, un chantier de jeunes bénévoles internationaux du 9 au 23 juillet 2022.

Ceci consisterait à faire travailler 12 jeunes (8 jeunes membres de l'association et 4 jeunes Saint-Jeandaises) pour réaliser des travaux de valorisation locale. Il peut s'agir de tâches diverses : restauration/mise en valeur du patrimoine, travaux à vocation environnementale (sentiers, éco-constructions, sentier botanique, sentier de randonnée, voie verte), soutien à l'action culturelle. Sur la commune, ce chantier pourrait concerné entre autres l'entretien et la réouverture de sentiers dans la forêt communale.

Dans le cadre d'une telle convention, sont à la charge de la commune :

- la mise à disposition de locaux d'hébergement (sans doute le Pôle festif du Fay).
- les matériaux : outils et équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires au chantier peuvent faire l'objet d'un prêt de la part de Jeunesse et Reconstruction selon disponibilités.
- l'encadrement technique pour le travail. Il peut s'agir de techniciens, d'une association encadrante ou d'un particulier souhaitant agir dans ce domaine et partager ses compétences. Exceptionnellement, l'association peut recruter un encadrant spécifiquement pour certains projets, mais le recrutement est difficile et coûteux. .

L'association fournira pour sa part :

- un encadrement pédagogique : animateur qui participe au travail et prend en charge la gestion quotidienne du groupe. C'est la personne référente du groupe pour toutes les relations avec la commune/ l'association.
- les tentes et matériel de camping si nécessaire
- le matériel de couchage (si nécessaire)
- la vaisselle (si nécessaire)
- le suivi et la mise en place logistique
- le recrutement des volontaires
- l'accompagnement du projet, son expertise en matière de projet de développement et valorisation locale.

Le coût global d'une telle action est d'environ 7 500 euros. Cela comprend le budget nourriture et animation, les déplacements, les assurances, les frais liés à l'animateur, la logistique et le soutien matériel, les frais de structures et de personnel et les frais de communication.

Afin d'aider l'association à réaliser ce projet dont les modalités essentielles restent à déterminer, la commune souhaite verser une aide financière d'un montant de 3 500 euros (reste à charge du projet après déduction des diverses subventions demandées par l'association et des frais d'adhésion payés par les 12 jeunes).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'association Jeunesse et Reconstruction ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée ;
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention précitée.

Questions :

C. BERGEON : Le montant de l'adhésion à l'association est compris dans la subvention de 3 500 euros ?

M. le Maire : L'enveloppe de 3 500 euros correspond à l'adhésion et à l'action menée cette année. Nous avons déjà quelques idées de tâches que nous pourrions leur confier : établissement d'une fresque au niveau du Tennis du Puits Pétrin et réouverture d'un sentier le long de Métrotech. En ne travaillant que 25h par semaine, ces deux chantiers devraient être suffisants pour leurs deux semaines d'intervention.

C. CHAMMAS : En effet, leurs journées se diviseront en deux parties :

- Le matin : travaux d'intérêt général avec un encadrant bénévole.
- L'après-midi : activités de loisirs avec un animateur. L'objectif est de découvrir le territoire de la commune et ses habitants sans dépenser plus d'argent.

A l'origine, cette association avait pour but de rapprocher les peuples après la seconde guerre mondiale. Par extension aujourd'hui, l'association a pour objectif de mêler et mélanger les jeunes de civilisations très différentes. Avant le COVID, des jeunes venaient d'Asie ou d'Amérique latine. Cette année, étant encore dans un contexte de crise sanitaire, ce seront plutôt des jeunes européens qui viendront.

L'association demandait un projet cohérent. Nous avons donc dû trouver un projet qui ne demandait pas beaucoup de compétences et qui ne soit pas trop dangereux. Ce projet est connu par les jeunes avant leurs inscriptions.

M. le Maire : Il est très intéressant que des jeunes de différentes cultures puissent se rencontrer. Dans le cadre de notre jumelage, de jeunes Allemands vont venir sur le territoire saint-jeandaire du 19 au 24 juillet. Ce sera l'occasion de faire échanger ces deux groupes entre eux.

Au-delà de l'aspect financier, ce projet demandera de notre part une certaine mobilisation puisqu'il faudra les accompagner sur leur temps libre. Ils viennent avant tout pour vivre avec nous un moment de partage.

C. CHAMMAS : L'idée serait peut-être de leur prêter des vélos pour qu'ils puissent se déplacer sur la commune.

M. PAGAT : Nous parlons de quel sentier vers Métrotech ?

M. le Maire : Il s'agit de la parcelle de terrain qui est le long de Métrotech, que l'on appelle « la plantation » et qui n'a pour l'instant aucun débouché. Nous souhaitons depuis longtemps relier les deux secteurs de la commune par des sentiers.

En tout cas, l'idée n'est pas de leur faire faire une succession de petits travaux qui n'ont pas de cohérence. Il faut leur donner un véritable projet qui a du sens pour la commune et pour les jeunes.

C. CHAMMAS : Si vous connaissez des jeunes dans vos entourages qui seraient intéressés pour participer à ce projet, ils peuvent nous contacter. Nous ferons passer une information très prochainement pour appeler les jeunes motivés.

M. le Maire : Au-delà du travail qui va être fait, l'important est l'expérience humaine. J'espère que nous n'aurons pas de difficultés à trouver 4 jeunes motivés même si c'est un engagement qui peut faire peur.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2022/06 : Saison culturelle – Conclusion d'une convention avec Monsieur Alain FOURNET FAYARD, pour l'animation d'une conférence « Mozart et le cor ou quand la musique est au service de l'amitié », qui a eu lieu le mardi 1^{er} mars 2022 à 14h30 dans la salle de la Trame. Le montant de cette convention s'élève à 160 euros TTC.
- Décision n°2022/07 : Mise à disposition à titre gratuit de salles dans le cadre des élections présidentielles et législatives (salle du Pinson, salle du Puits Lucy et salle de l'amicale de la Baraillère)
- Décision n°2022/08 : Maison du Passementier - Accueil d'une exposition textile de l'artiste Marrit VEENSTRA
- Décision n°2022/09 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la pose de BSO de protections solaires pour l'école maternelle Lamartine
- Décision n°2022/10 : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Pierrick SALEN, avocat en droit public, pour conseiller la commune et la défendre dans d'éventuels contentieux. Les honoraires sont fixés selon un taux horaire préférentiel de 130 euros HT.
- Décision n°2022/11 : Saison culturelle – Conclusion d'un contrat de coproduction avec la ville de Sobiers, l'association Loire en Scène et la compagnie Nosferatu Production, pour la création du spectacle « Je n'ai pas toujours habité ici ». Pour Saint-Jean-Bonnefonds, le montant global de cet apport en coproduction s'élève à 893 euros TTC.
- Décision n°2022/12 : Maison du Passementier - Fixation d'un nouveau tarif d'entrée pour l'atelier créatif animé par Madame Marrit VEENSTRA. Le tarif sera de 15 euros.
- Décision n°2022/13 : Maison du Passementier - Mise en vente de nouveaux produits à la boutique.
- Décision n°2022/14 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat de cession avec la Ville de Sobiers, l'association Loire en scène et la compagnie Nosferatu Production, pour le spectacle « Je n'ai pas toujours habité ici », qui aura lieu le 4 décembre 2022 au Pôle festif du Fay. Pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le montant de ce contrat s'élève à 263 euros TTC, hors frais annexe.
- Décision n°2022/15 : Saison culturelle – Signature d'une convention avec M. Walid ABOUD, pour la conférence « L'émergence du Trumpisme dans les relations internationales » qui aura lieu le 12 avril 2022 à 14h30 dans la Salle de la Trame. Le montant de cette convention s'élève à 190,00 euros TTC.

14. QUESTIONS DIVERSES

Prochaine séance du Conseil municipal :

- Jeudi 19 mai 2022 à 19H
- Jeudi 30 juin 2022 à 19H